

CONVENTION DE PARTENARIAT SAINTE-BARBE 2022

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE

La commune de Sorbiers, 13 rue de la Flache, 42290 Sorbiers, représentée par Marie-Christine THIVANT agissant en qualité de Maire,

ET

La commune de La Talaudière, Place Jean Moulin, 42350 La Talaudière, représentée par Ramona GONZALEZ GRAIL agissant en qualité de Maire,

ET

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds, Boulevard Aristide Briand, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, représentée par Marc CHAVANNE agissant en qualité de Maire,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

Les partenaires de cette convention se sont associés afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds.

Cette après-midi festive se déroulera le dimanche 4 décembre 2022, jour de la Sainte Barbe, au pied du crassier et sur l'ancien puits de mine du Fay. Il y aura également une mise en lumière spécifique du crassier dont le coût sera supporté par les trois communes.

Voici le déroulé de la Sainte Barbe 2022 :

16H00 – Accueil du public

16H15 – Concert de l'Harmonie de la Chazotte – La Talaudière

17H00 – Goûter dans le hall

17H30 – « Quand la mine chante » par la Cie Trouble Théâtre

18H30 – Illuminations du crassier

Article 2 : Engagements des parties

- Dans un premier temps, la Commune de la Talaudière prendra en charge les dépenses nécessaires. Puis, chaque commune se verra refacturer le tiers des dépenses liées à la réalisation de cette après-midi festive : achat du spectacle (et frais afférents), location de matériels techniques (mise en lumière du crassier, location de piano...), brioches et boisson (30 litres de vins blancs, 20 litres de limonade et 30 litres de jus de fruits), forfait ménage, repas des techniciens (réservés par la commune de St-Jean-Bonnefonds), et autres frais divers. Dans la mesure de 3000 € par commune maximum.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20221109-del2022-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication : 29/11/2022

- Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage et démontage du spectacle, ainsi qu'à l'organisation technique de cet événement.
- Les équipes du CTM de la Talaudière installeront la salle dès le vendredi 02/12/2022.
- La commune de Sorbiers apportera le Roll-up (fait l'an passé) pour cet événement.
- Chaque commune mettra à disposition un agent d'accueil qui participera à l'accueil du public lors de cette après-midi. Les missions seront les suivantes: contrôler les inscriptions/ les entrées, gérer le buffet c'est-à-dire effectuer le service des brioches et des boissons.
- La commune de la Talaudière réalise les éléments de communication cette année (maquette affiche et flyer, invitation). Puis chaque commune prendra à sa charge l'impression des affiches et flyers de présentation de cet événement.
- La commune de la Talaudière suivra les réservations pour cet événement via une liste préétablie par tous.
- La commune de Saint-Jean-Bonnefonds enverra les invitations durant la semaine du 07/11/2022.
- Chacun s'engage à communiquer sur cet événement avec les logos de tous les partenaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et se terminera au 31 décembre 2022.

Article 4 : Modifications - dénonciations

Toute modification prévue dans la présente convention nécessite la conclusion d'un avenant. Les contractants se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Résiliation

Les contractants se réservent la faculté de résilier la présente convention si un des contractants ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. La lettre de résiliation, constatant le non-respect de l'obligation, sera adressée au contractant en recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Recours

Les litiges seront réglés dans un premier temps à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Conditions sanitaires

Les contractants se réservent le droit de modifier ou de reporter l'événement suivant les mesures sanitaires en vigueur au 04/12/2022.

Fait à Sorbiers, le 20 Octobre 2022

En 3 exemplaires originaux

La maire de **Sorbiers**,
Marie-Christine THIVANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20221109-del2022-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication : 29/11/2022

La maire de **La Talaudière**,
Ramona GONZALEZ GRAIL

Le maire de **Saint-Jean-Bonnefonds**,
Marc CHAVANNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20221109-del2022-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Publication : 29/11/2022